

Mutilations génitales féminines :

Mieux les comprendre pour mieux les
déconstruire

JEU DES AFFIRMATIONS

Sur base du film « Fleur du désert » de Sherry Hormann

Desert Flower

Based on the bestselling novel by WARIS DIRIE

A film by SHERRY HORMANN

Introduction

Depuis quelques années, on entend de plus en plus parler des mutilations génitales féminines (MGF). Pourtant, cela reste pour beaucoup de monde une pratique dont on entend parler, sans vraiment savoir ce qu'elle implique. Certain.e.s peuvent se demander pourquoi il est nécessaire de comprendre cette question, se basant sur l'idée que le phénomène se produit ailleurs.

Cependant, des recherches récentes montrent que les MGF touchent également de nombreuses familles en Belgique : on estimait en 2016 que plus de 17 000 femmes ayant subi cette pratique vivaient en Belgique et que 8 000 filles étaient à risque d'être excisées. Ce nombre est en augmentation.

Pour éviter que davantage de filles et de femmes en Belgique ne soient soumises à cette pratique, des efforts de prévention doivent être faits. À cette fin, une meilleure compréhension générale est essentielle. Faire connaître et discuter du problème est un grand pas dans la bonne direction. Si les situations à risque sont reconnues, les mesures nécessaires pour leur prévention peuvent être prises.

Le but de ce jeu est de familiariser les jeunes et les adultes avec la thématique, et ce de manière accessible. Il ne s'agit pas seulement de personnes qui sont elles-mêmes directement en danger, mais aussi de personnes dont les connaissances ou les ami.e.s pourraient être confronté.e.s à cette pratique. Comme la pratique des MGF est souvent couplée aux mariages forcés, un problème qui concerne aussi d'autres personnes, cette thématique est aussi abordée. De plus, ce jeu veut lever d'éventuels tabous, et ce dans un contexte de respect mutuel. Nous voulons attirer l'attention sur certains facteurs discriminatoires dans notre société actuelle et ainsi encourager les gens à découpler la violence et la discrimination de la culture et à reconnaître les phénomènes au-delà des frontières.

Ce jeu a été développé en réponse à une demande croissante de matériel pédagogique. Toutes les informations sur les MGF, nécessaires pour accompagner correctement ce jeu, ont été incluses de manière claire dans un manuel. L'objectif est de rendre le sujet, qui peut parfois sembler difficile à aborder, accessible de manière efficace.



Publics cibles

- Les jeunes à partir de 15 ans
- Jeunes adultes
- Adultes

Objectifs généraux

- Informer et sensibiliser sur les MGF et les mariages forcés
- Démontrer le lien avec d'autres formes de violences de genre

Objectifs spécifiques

- Communiquer des connaissances de base sur les MGF et le mariage forcé
- Donner un aperçu de la question des MGF et des mariages forcés
- Donner un aperçu des structures de pouvoir sous-jacentes (perspective de genre, discours postcolonial, relation de pouvoir parents/enfants)
- Stimuler le débat dans un contexte de respect mutuel
- Éliminer tout tabou existant concernant les MGF et les rôles des hommes et des femmes
- À l'avenir, les participant.e.s seront en mesure de reconnaître les situations à risque et de savoir à quelle personne de contact s'adresser pour obtenir de l'aide.

Méthodologie

PARTIE 1 : Film et discussion

Le film « Fleur du désert » raconte l'histoire de Waris Dirie qui a été excisée alors qu'elle était enfant et qui a fui son pays pour échapper à un mariage forcé. Dans le pays d'accueil, elle est également confrontée à des expériences difficiles. Ce film montre comment Waris vit différentes expériences (MGF, mariage forcé, migration forcée, mariage de complaisance, etc.) et comment elle les gère. Cela rend les sujets tangibles et ouverts à la discussion.

Le formateur.rice peut montrer le film en entier ou en choisir quelques extraits (indiqués dans le scénario). Dans ce dernier cas, après chaque extrait, une discussion est proposée sur les éléments qui ont été discutés.

PARTIE 2 : Jeu des affirmations



Après familiarisation avec le sujet et avoir discuté des informations, le jeu interactif peut commencer. Le débat est stimulé par des affirmations qui permettent de lever les tabous éventuels.



PARTIE 1

Film et discussion



EXTRAIT 1 : Discours de l'ONU

(1h 51min - 1h 57min)

- **Expliquer ce que sont les MGF :**

Les MGF désignent toute opération qui entraîne l'ablation partielle ou totale des organes génitaux externes de la femme ou toute autre lésion des organes génitaux féminins infligée pour des raisons non médicales.

- **Expliquer les différents types de MGF :**

Basé sur l'annexe : Mutilations génitales féminines (fiche plastifiée verte A3).

- **Identifier la prévalence des MGF :**

Basé sur l'annexe : La prévalence des mutilations génitales féminines dans le monde (carte du monde).

- **Identifier les raisons pour lesquelles la MGF est pratiquée :**

Tradition, lien social, intégration sociale, mariage, virginité, chasteté, fidélité conjugale, fertilité, beauté, pureté, propreté, religion, statut de l'exciseuse.

- **Expliquer les conséquences des MGF :**

Effets physiques immédiats : douleur extrême, décès, perte de conscience, saignement important, anémie, dommages aux organes voisins, rétention urinaire, infections (tétanos, VIH, hépatite B et C), abcès, fractures.

Conséquences physiques à long et moyen terme : douleurs chroniques, infections des organes génitaux internes et externes, stérilité, difficultés pendant la grossesse ou l'accouchement, formation de chéloïdes et de kystes, risque accru d'infection par le VIH, infection des voies urinaires, règles douloureuses.

Conséquences psychologiques : peur, sentiment d'incompréhension et d'impuissance, perte d'estime de soi, repli sur soi, troubles psychosomatiques, psychiatriques, stress post-traumatique.

Conséquences sur le plan sexuel : douleurs lors des rapports sexuels, diminution de la libido, anorgasmie, problèmes relationnels.

- **Discuter des initiatives dans la lutte contre les MGF :**

Comme les MGF ont des conséquences dévastatrices, la résistance à cette pratique s'accroît, y compris au sein des communautés concernées. Dans plusieurs pays, les gens se regroupent



au sein d'organisations qui sensibilisent leurs communautés afin d'éradiquer la pratique et de protéger les filles, et qui, si nécessaire, offrent un soutien à celles qui ont déjà subi cette pratique. En Belgique, c'est principalement l'asbl GAMS Belgique qui est active (voir page 12 pour les coordonnées).

On peut changer les traditions sans renier la culture ; l'évolution est inhérente à toute culture.

- **Discuter de la législation belge :**

La loi belge interdit la pratique des MGF tant sur le territoire belge qu'en dehors de celui-ci. Lorsqu'une fille qui vit habituellement en Belgique est excisée à l'étranger, les responsables restent puni.e.s lorsqu'ils.elles se trouvent sur le territoire belge.

Article 409 du Code pénal

« § 1. Quiconque pratique, facilite ou encourage toute forme de mutilation des organes génitaux d'une personne de sexe féminin, avec ou sans son consentement, est passible d'une peine d'emprisonnement de trois à cinq ans. La tentative est punie d'un emprisonnement de huit jours à un an. Sera puni de la même peine quiconque aura incité à la pratique de toute forme de mutilation des organes génitaux d'une personne de sexe féminin ou aura, directement ou indirectement, par écrit ou verbalement fait, fait faire, publié, distribué ou diffusé de la publicité en faveur d'une telle pratique (...).

(2) Si la mutilation est pratiquée sur un mineur ou dans un but lucratif, la peine est une peine d'emprisonnement de cinq à sept ans.

§ Si la mutilation a provoqué une maladie incurable ou un handicap permanent, la peine est une peine d'emprisonnement de cinq à dix ans.

§ 4 Si la mutilation, sans intention de tuer, entraîne néanmoins la mort, la peine est un emprisonnement de dix à quinze ans.

§ 5. Si la mutilation visée à l'article 1er a été effectuée sur un mineur ou une personne qui, en raison de son état physique ou mental, est incapable de subvenir à ses besoins, par son père, sa mère ou d'autres ascendants, ou par toute autre personne ayant autorité sur le mineur ou l'incapable ou par une personne qui en a la garde, ou par une personne qui cohabite occasionnellement ou habituellement avec la victime, alors le minimum des peines prévues aux § 1 à § 4 est doublé en cas d'emprisonnement et augmenté de deux ans en cas de détention. »



EXTRAIT 2 : Mariage forcé

(0h 38min 15 sec - 0h41min 50 sec)

- **Expliquer ce qu'est un mariage forcé :**

Un mariage forcé est « une union contractée sans le libre consentement d'au moins un.e des partenaires ou si le consentement d'au moins un.e des partenaires a été donné sous la contrainte, la menace ou la force . » Le mariage forcé et la tentative de contraindre quelqu'un sont punis par la loi.¹

- **Expliquer les raisons de sa mise en œuvre :**

- Pourquoi Waris est-elle mariée ?
- Comment réagit-elle lorsqu'elle apprend qu'elle doit se marier ?
- Quelle réaction ont sa mère et son frère ?
- Quand peut-on dire d'un mariage qu'il est forcé ?
- En quoi cela diffère-t-il d'un mariage arrangé ?
- Pouvez-vous comprendre pourquoi Waris se présente ?
- Comment réagiriez-vous ?
- Quel rôle pensez-vous que les parents devraient ou peuvent jouer dans le choix du mariage ?

- **Discuter de la loi belge sur le mariage (forcé) :**

En Belgique, le mariage est « l'union reconnue entre deux individus ». Pour que cette union soit valable, un certain nombre de conditions doivent être remplies :

1. Les deux partenaires doivent consentir volontairement au mariage
2. Les deux partenaires doivent être majeur.e.s
3. Il ne doit pas y avoir de lien de parenté entre les partenaires
4. Interdiction de la bigamie

¹ Institut pour l'égalité des femmes et des hommes. 2015. Mariage forcé ? Guide à l'usage des professionnels. I.e.s.

EXTRAIT 3 : Conversation sur les MGF

(0h 27min 35sec - 0h 32min 12 sec)

- **Clarifier les différentes valeurs et normes existantes :**
 - Quelles sont les raisons invoquées dans cet extrait pour justifier les MGF ?
 - Qu'est-ce qui est « respectable » ? (Ce n'est pas la même chose pour tout le monde).
- **Souligner le conflit interne de Waris lorsqu'elle apprend que toutes les femmes ne subissent pas de MGF.**
 - Quelles émotions voyez-vous dans Waris ?
 - Comment Marilyn réagit-elle ?
 - Comment réagiriez-vous ?

Dans les communautés concernées, les MGF ne sont souvent pas remises en question parce qu'on pense qu'elles concernent tout le monde. Découvrir que ce n'est pas le cas peut être très éprouvant.



EXTRAIT 4 : Le mariage de complaisance

(1h 16min 44sec - 1h 17 min 44sec & 1h 26min 20sec - 1h 27 min 44sec)

- **Expliquer le phénomène du mariage de complaisance :**

- Pourquoi les personnes contractent-elles des mariages de complaisance ?
- Pouvez-vous comprendre cela ?
- Quels sont les risques ?
- Qui a le pouvoir dans cette situation ?
- Quelles sont les conséquences possibles ?

- **Faire le lien avec la violence :**

- Y a-t-il de la violence dans cet extrait ? Quand ?
- Qu'est-ce qui déclenche la violence ?
- Différentes formes de violence se produisent également en Belgique. Pouvez-vous donner quelques exemples ? (viol, violence entre partenaires, abus, violence homophobe...)



EXTRAIT 5 : Hôpital

(0h 34min 34sec - 0h 37 min 27 sec)

- Démontrer la pression communautaire, y compris en dehors du pays d'origine :
- Que voyons-nous ici ?
 - Que pensez-vous de cela ?
 - Quelles émotions voyons-nous chez Waris/l'interprète/le médecin ?



Conclusion

- Temps pour les questions et commentaires
- Informer sur les institutions spécialisées :

GAMS Belgique asbl



Depuis 1996, le GAMS Belgique (ASBL) lutte pour l'abandon des mutilations sexuelles féminines en Belgique et ailleurs. Son équipe collabore avec les communautés concernées et effectue un travail de prévention, de soutien, de formation des professionnel.le.s et de plaidoyer.

Le GAMS soutient les personnes qui ont été directement ou indirectement touchées par les mutilations génitales en les orientant vers des services appropriés (soins de santé, assistance juridique...). Les filles et les femmes qui ont subi une MGF et qui rencontrent des difficultés de ce fait, peuvent s'adresser au GAMS Belgique pour obtenir un soutien approprié. Le GAMS Belgique est également fortement engagé dans la prévention. Si une personne craint un risque de MGF, pour elle-même ou pour quelqu'un de son entourage, le GAMS lui offre les conseils.

Rue Gabrielle Petit 6, 1080 Bruxelles

02 219 43 40

info@gams.be

www.gams.be

CeMAViE



Le CeMAViE ou Centre Médical d'Aide aux Victimes de l'Excision est une structure d'accueil destinée à la prise en charge des complications des MGF.

Sage-femme, sexologue, psychologue et gynécologue conjuguent leurs compétences pour offrir à chaque personne une prise en charge individualisée. Leur but est d'apporter aux patientes des solutions adaptées et durables.

CHU Saint-Pierre (Site Porte de Hal)

Rue Haute 320, 1000 Bruxelles

02 535 47 14

[CHU Saint-Pierre - CeMAViE: mutilations génitales féminines \(stpierre-bru.be\)](http://CHU Saint-Pierre - CeMAViE: mutilations génitales féminines (stpierre-bru.be))



PARTIE 2

Jeu des affirmations



Vous trouverez ci-dessous plusieurs affirmations accompagnées d'une brève explication. Lisez les affirmations au groupe et demandez aux participant.e.s de se positionner contre la déclaration.

Vous pouvez demander aux participant.e.s de se déplacer activement dans la salle. Faites deux panneaux avec les mots « d'accord » et « pas d'accord ». Placez-les à deux endroits différents. Lisez une déclaration et demandez aux participants de se placer devant le panneau « Je suis d'accord » ou « Je ne suis pas d'accord ».

Vous pouvez également donner à tou.te.s les participant.e.s un carton rouge ou vert et, selon leur opinion, leur demander de brandir l'un des cartons.

Demandez aux participant.e.s d'argumenter leurs points de vue et de discuter des différentes affirmations en groupe.

1. Les MGF sont imposées par la religion.

Bien que les MGF ne soient imposées par aucune écriture religieuse, certaines communautés pensent qu'elles le sont. Les chefs religieux ont également des opinions divergentes : certains encouragent les MGF, d'autres adoptent une position neutre, et d'autres encore veulent les éradiquer.

Cependant, les MGF ont été pratiquées avant l'avènement des religions monothéistes. Il ne s'agit donc pas d'une pratique religieuse mais d'une pratique culturelle qui a lieu dans différentes communautés religieuses (christianisme, judaïsme, islam, animisme).

2. Les MGF ne sont pratiquées que dans certains pays d'Afrique subsaharienne.

Les MGF sont une tradition chez différentes populations en Afrique, en Asie, au Moyen-Orient et en Amérique du Sud. La prévalence, le type et les raisons invoquées varient grandement d'une région à l'autre, voire au sein même du pays. Le groupe de population et la région d'origine sont des facteurs décisifs. Bien que les MGF soient plus courantes dans les communautés rurales et à faibles revenus, elles sont aussi présentes dans les familles aisées et mieux éduquées.

Au fil des ans, les familles des pays où sont pratiquées les MGF ont migré. Elles se sont installées en Europe, en Amérique du Nord et en Australie. La pression sociale exercée par les pairs et par la famille restée au pays est toujours ressentie par les personnes migrantes. L'enfant appartient à la famille et même une grand-mère ou une tante, par exemple, peut décider de ce qui est bon pour l'enfant. Cela peut constituer un risque à la fois dans le nouveau pays où la famille s'est installée et dans le pays d'origine lorsqu'elle voyage.



Les MGF ont été pratiquées en Europe jusqu'à la fin du XIXe siècle. En coupant le clitoris, l'objectif était de « guérir » les femmes de l'« hystérie », de certains troubles mentaux, de l'homosexualité ou de la masturbation, entre autres. Cette pratique a également été mise en œuvre pour prévenir ces « problèmes ». Lorsqu'il a été démontré que l'excision n'avait aucun effet positif sur la santé, la pratique a été interdite en Europe.

3. Les parents qui font exciser leurs filles sont généralement convaincus qu'ils font ce qu'il faut pour leurs filles.

Pour être acceptée par le groupe, toute personne de sexe féminin doit subir une MGF : les générations précédentes l'ont subie et la tradition fait loi. La pression sociale est énorme. Les parents qui font exciser leurs filles le font avec les meilleures intentions : en respectant la tradition, ils veulent protéger leurs filles de la disgrâce, de l'exclusion sociale et de la solitude. Les MGF n'appartiennent pas exclusivement à la sphère privée et féminine mais, au contraire, elles font partie d'un ensemble de pratiques rituelles et quotidiennes qui définissent les rôles et le statut des hommes et des femmes.

Souvent, les parents ne sont pas non plus conscients des effets néfastes de cette pratique.

4. Les femmes qui ont été excisées restent toujours vierges jusqu'au mariage.

Les MGF n'ont aucune incidence sur le maintien de la virginité avant le mariage. Cela concerne l'éducation et l'adhésion à certaines valeurs et normes.

5. Les femmes qui ont été excisées trouvent souvent l'accouchement plus difficile.

Un accouchement difficile est l'une des conséquences néfastes des MGF. Les femmes qui ont subi une MGF courent notamment un risque accru de déchirure et de saignement pendant l'accouchement. Chez les femmes qui ont subi une infibulation, la paroi cicatrisée est un obstacle, ce qui rend difficile la sortie du fœtus.

Les MGF peuvent également avoir d'autres conséquences telles que :

Conséquences physiques :

- Douleur extrême et perte de sang (entraînant parfois la mort)
- Risque plus élevé d'infections
- Fistule
- Développement de chéloïdes
- Formation de kystes
- Rétention urinaire



- Infertilité (due à un risque plus élevé d'infections du vagin et des organes génitaux internes)
- etc.

Conséquences psychologiques :

- Dépression
- Cauchemars
- Problèmes de confiance
- Syndrome de stress post-traumatique
- etc.

6. Les MGF sont une violation des droits humains.

Les MGF sont reconnues par plusieurs conventions internationales comme une violation des droits humains fondamentaux. Les droits violés sont :

- Le droit à la vie
- Le droit de ne pas être soumis.e à des traitements inhumains
- Le droit de ne pas être soumis.e à la violence ou à la discrimination fondée sur le sexe
- Le droit à la meilleure santé physique et mentale possible
- Le droit à l'intégrité physique et mentale

7. Les MGF ne sont pas pratiquées en Belgique.

En raison des migrations internationales, les MGF existent également en Belgique : les personnes venant de pays où les MGF sont pratiquées emportent souvent avec elles leurs habitudes et traditions. En Belgique, le nombre de femmes ayant subi une MGF était estimé à 17 000 (en 2016). En outre, 8 000 filles risquent probablement d'être excisées. Le nombre de filles et de femmes touchées par les MGF a fortement augmenté ces dernières années.

Les MGF ont été pratiquées en Europe jusqu'à la fin du XIXe siècle. En coupant le clitoris, l'objectif était de « guérir » les femmes notamment de l'« hystérie », de certains troubles mentaux, de l'homosexualité ou de la masturbation. Cette pratique a également été mise en œuvre pour prévenir ces « problèmes ». Lorsqu'il a été démontré que l'excision n'avait aucun effet positif sur leur santé, la pratique a été interdite en Europe.

8. C'est moi qui décide qui j'épouse, mes parents/ma famille ne peuvent pas m'obliger à épouser quelqu'un.

Un mariage forcé se produit lorsqu'un.e des partenaires ne consent pas pleinement au mariage. En Belgique, les hommes et les femmes ont le droit de choisir qui ils et elles épousent. Il est interdit par la loi de forcer ou de menacer les gens à se marier.



Cependant, il n'est pas toujours facile de déterminer quand il s'agit d'un mariage forcé. En effet, la contrainte physique et morale peut être utilisée pour forcer quelqu'un à se marier. Si la coercition physique est facilement reconnaissable, la coercition morale est difficile à démontrer.

Il convient également de faire la distinction entre un mariage forcé et un mariage arrangé, dans lequel, malgré l'interférence des parents et de la famille, les partenaires peuvent consentir au mariage pleinement et de leur propre gré.

9. Les MGF sont un problème de femmes.

Étant donné que les femmes organisent généralement la mise en œuvre de cette pratique, celle-ci est souvent considérée comme une question féminine. Cependant, la pression sociale vient de toute la communauté, et donc aussi des hommes. Les hommes peuvent contribuer à la pression sociale en refusant, par exemple, d'épouser une femme qui n'a pas subi de MGF ou simplement en ne prêtant pas attention à la question. La plupart des communautés pratiquant les MGF ont un système patriarcal. Par conséquent, les hommes ont une place importante, et peuvent donc certainement jouer un rôle dans la lutte contre les MGF.

Les MGF étant un sujet tabou, les hommes et les femmes n'en parlent presque jamais entre eux. C'est pourquoi les hommes ne savent souvent pas ce que sont réellement les MGF et peuvent sous-estimer la pratique et ses conséquences. Il est donc nécessaire d'informer et de sensibiliser les hommes.

En outre, les hommes peuvent également souffrir, bien qu'indirectement, des conséquences des MGF. Pensez par exemple à un homme dont la femme/la fille/la sœur meurt, aux problèmes sexuels ou conjugaux, etc.

10. Si l'excision est pratiquée par un médecin, le problème est moins important.

Les MGF ont toujours des conséquences néfastes, même lorsqu'elles sont pratiquées par un.e professionnel.le médical.e dans des conditions d'hygiène satisfaisantes. Les MGF n'apportent aucun avantage. Les conséquences à court terme (telles que les infections) peuvent être légèrement moindres, mais les conséquences à long terme demeurent.

Bien que les MGF aient des conséquences néfastes sur la santé, ces dernières années, elles ont été de plus en plus pratiquées par le personnel médical (médecins, sages-femmes, infirmières...).



Il peut y avoir plusieurs raisons à cela. Certain.e.s sont convaincu.e.s que la tradition doit être poursuivie, d'autres le font pour des raisons financières. Parfois, les professionnel.le.s sont conscient.e.s du danger que représentent les MGF, mais continuent à les pratiquer afin d'éviter que la jeune fille ne soit envoyée chez un.e exciseur.euse traditionnel.le, où l'excision serait effectuée dans de mauvaises conditions d'hygiène. En d'autres termes, ils et elles essaient de protéger les filles du pire. Cependant, il ne s'agit certainement pas d'une protection. Même si l'excision est effectuée dans des conditions d'hygiène, elle a toujours des effets néfastes sur la santé puisqu'un organe sain est alors coupé. Les MGF ne présentent aucun avantage pour la santé. Au contraire, les professionnel.le.s de santé jouent un rôle important dans l'éradication de cette pratique en raison de leurs connaissances médicales et de leur relation avec les patientes.

Dans tous les cas, il s'agit d'une violation des droits humains. Les professionnel.le.s de santé ont pour tâche d'améliorer la santé des personnes et ne devraient pas se livrer à des pratiques susceptibles de la détériorer.

11. Les MGF sont interdites par la loi en Belgique.

La loi belge interdit la pratique des MGF tant sur le territoire belge qu'en dehors de celui-ci. Lorsqu'une fille qui vit habituellement en Belgique est excisée à l'étranger, les (co-)responsables restent puni.e.s lorsqu'ils.elles se trouvent sur le territoire belge.

Article 409 du Code pénal

« § 1. Quiconque pratique, facilite ou encourage toute forme de mutilation des organes génitaux d'une personne de sexe féminin, avec ou sans son consentement, est passible d'une peine d'emprisonnement de trois à cinq ans. La tentative est punie d'un emprisonnement de huit jours à un an. Sera puni de la même peine quiconque aura incité à la pratique de toute forme de mutilation des organes génitaux d'une personne de sexe féminin ou aura, directement ou indirectement, par écrit ou verbalement fait, fait faire, publié, distribué ou diffusé de la publicité en faveur d'une telle pratique (...).

(2) Si la mutilation est pratiquée sur un mineur ou dans un but lucratif, la peine est une peine d'emprisonnement de cinq à sept ans.

§ Si la mutilation a provoqué une maladie incurable ou un handicap permanent, la peine est une peine d'emprisonnement de cinq à dix ans.

§ 4 Si la mutilation, sans intention de tuer, entraîne néanmoins la mort, la peine est un emprisonnement de dix à quinze ans.



§ 5. Si la mutilation visée à l'article 1er a été effectuée sur un mineur ou une personne qui, en raison de son état physique ou mental, est incapable de subvenir à ses besoins, par son père, sa mère ou d'autres ascendants, ou par toute autre personne ayant autorité sur le mineur ou l'incapable ou par une personne qui en a la garde, ou par une personne qui cohabite occasionnellement ou habituellement avec la victime, alors le minimum des peines prévues aux § 1 à § 4 est doublé en cas d'emprisonnement et augmenté de deux ans en cas de détention. »



Informations complémentaires

Vous souhaitez en savoir plus sur le sujet ? Vous trouverez ici un certain nombre de publications intéressantes. Vous pouvez également contacter l'asbl GAMS Belgique pour plus d'informations.

DVDs

- DE VILLERS, V. *Mon enfant, ma soeur, songe à ta douleur*. Film. 2005.
- DEN BOER, E. *Ma sœur sera en sécurité. La jeunesse contre les MGF*. Triptyque dans le cadre de la lutte internationale contre les Mutilations Génitales Féminines (MGF). 2009.
- GAMS Belgique. [Nos filles grandiront intactes](#). Des clips vidéo pour sensibiliser le public. 2014.
- SEMBENE, O. *Mooladé*. Film. 2005.
- [NL] [Een belangrijke beslissing: voorlichtingsfilm over meisjesbesnijdenis](#). GGD Nederland, 2011.
- [NL] [Ma Gudni - Vrouwenbesnijdenis](#). Pharos, 2004.
- [EN] [Too much pain: the voices of Refugee Women](#). Documentaire. UNHCR, 2014.

Livres

- ABDI, N. *Larmes de sable*. 2003.
- DIALLO, K. *Mon destin est entre les mains de mon père*. Tome I. 2006.
- DIALLO, K. *Mon destin est entre les mains de mon père*. Tome II. 2015.
- DIRIE, W. & D'HAEM J. *L'Aube du désert*. 2002.
- DIRIE, W. & MILLER, C. *Fleur du désert*. 1998.
- GAMS BELGIQUE & SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement. [Mutilations génitales féminines: Guide à l'usage des professions concernées](#). 2011.
- GAMS Belgique. [Femmes, excision et exil: quel accompagnement thérapeutique possible?](#) 2014.
- KOITA, K. *Mutilée*. 2006.
- THEUNEN, P. & EL HADJI SIDY, N. *Diariatou face à la tradition*. 2005.
- WALKER, A. *Le secret de la joie*. 2001.
- [EN] DIRIE, W. & MILBORN C. *Desert Children*. 2005.
- [EN] DIRIE, W. *Letter to my mother*. 2007.
- [EN] FAUZIYA, K. & MILLER-BASHIR, L. *Do they hear when you cry*. 2004.
- [NL] NIENHUIS, G., HENDRIKS, M. & NALEIE, Z. [Zware dingen moet je voorzichtig duwen. Achtergronden, gevolgen en aanpak meisjesbesnijdenis](#). 2007.



- [NL] VERHULST, A. *Ik zeg nee: jongeren getuigen tegen vrouwelijke genitale verminking*. 2009.
- [NL] VLOEBERGHS, E. [*Versluierde pijn: een onderzoek in Nederland naar de psychische, sociale en relationele gevolgen van meisjesbesnijdenis*](#). 2010.

Sites web

- Réseau européen End FGM : www.endfgm.eu.
- GAMS Belgique : www.gams.be.
- Comité interafricain sur les pratiques traditionnelles néfastes : www.iac-ciaf.net.
- Respect for change : www.respectforchange.org.
- UNICEF : data.unicef.org/child-protection/fgmc.
- OMS : www.who.int/fr/health-topics/female-genital-mutilation.

Autres

- CI-AF. [*Mannequin/bassin des types de mutilations et leurs conséquences*](#).
- D'AGUANNO, A. & KOLETIS, C. [*Femme excisée et réfugiée, ma façon d'exister. Savoir faire et savoir être en entretien*](#). [Guide pratique]. 2012.
- DUBOURG, D. & RICHARD, F. [*Étude de prévalence des femmes excisées et des filles à risque d'excision en Belgique*](#). [Étude] 2014.
- INTACT asbl. [*Le secret professionnel face aux mutilations génitales féminines*](#). [Brochure]. 2010.
- INTACT asbl. [*Passeport « Stop MGF »*](#). [Brochure].
- JAH FAKOLY, T. [*Non à l'excision*](#). [Chanson]. 2007.
- SC-MGF. [*Guide d'entretien pour aborder la question de l'excision lors des entretiens avec les filles et/ou avec leur famille*](#). [Guide pratique]. 2014.
- SC-MGF. [*Critères d'évaluation du risque, l'échelle de risque et l'arbre décisionnel*](#). [Triptyque]. 2014.



Sources

- GAMS Belgique & SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement. [Mutilations génitales féminines: Guide à l'usage des professions concernées](#). 2011.
- GAMS Belgique. [Femmes, excision et exil : quel accompagnement thérapeutique possible ?](#) 2014.
- GAMS Belgique. <http://www.gams.be/>
- IEFH. [Mariage forcé ? Guide à l'usage des professionnel.le.s](#). 2015.
- INTACT asbl. [Textes juridiques](#).
- SC-MGF. [Témoignage de Xusseen Maxamed : un des premiers hommes engagés dans la lutte contre les MGF au GAMS s'exprime](#). 2014.
- SPF Santé, Sécurité alimentaire et Environnement. [Étude de prévalence des femmes excisées et des filles à risque d'excision en Belgique](#). 2014.

